

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

60/23

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le code municipal portant modification des textes législatifs concernant l'administration Communale,

VU La Loi de décentralisation du 7 janvier 1983 portant transfert de compétence,

VU Le Décret n° 90 1060 du 29 novembre 1990 relatif à la police de la circulation routière, Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un concert prévu au stade de Ménesplet le 26 août 2023 en soirée, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les rues du Stade et des Brûlés du Notaire de 17 h 00 à minuit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

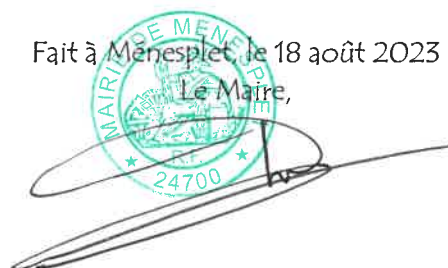
- sur les rues du Stade et des Brûlés du Notaire le samedi 26 août 2023 de 17 h 00 à minuit.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Le Maire de MENESPLET,
- Madame la Présidente de l'Association Rockin Dordogne 24 (ARD 24),
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménesplet, le 18 août 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ménesplet, Dordogne. The stamp contains the text 'MAIRIE MENESPLET' at the top, 'DORDOGNE' at the bottom, and the number '24700' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.